



7.3

Grâce à son histoire et sa géographie, le département de l'Aude propose à ses visiteurs un patrimoine paysager exceptionnel qu'il convient de préserver dans les autorisations d'urbanisme qui sont accordées.

Ainsi, le territoire est concerné par la loi Montagne (170 communes) et la loi Littoral (10 communes), qui obligent, entre autres, une construction en continuité des zones urbanisées et la préservation de certains espaces.

PYRENEES-ORIENTALES

Par ailleurs le département est concerné par 147 sites inscrits, 23 sites classés dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national et 11 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le canal du Midi, site classé, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est longé par une zone sensible et une zone d'influence dans lesquelles les projets de construction font l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'Etat, qui sont organisés en pôle canal. Les autorisations d'urbanisme sont instruites par les services de la DDTM à l'exception de 9 communes dites « autonomes ».

	Communes soumises à la loi Littoral
	Communes soumises à la loi montagne
	Communes Autonomes en Urbanisme
Canal du midi	
	Zone Sensible
	Zone d'influence
Les Sites inscrits	
Les Sites Classés	
Les ZPPAUP	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour : 2010	Unité du Système d'Information Géographique	
Edition du : 21/05/2012	Echelle: 20 km	
© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés.		